



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

## ORDRE DE SERVICE

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>Sous-direction de la santé et de la protection animales</b></p> <p><b>Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux</b></p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Claire LE BIGOT / Sylvain POSIERE Tél. : 01.49.55.58.07 / 01.49.55.84.59 Réf. interne : BICMA / SP</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDSPA/N2005-8302</b></p> <p><b>Date: 29 décembre 2005</b></p>
---	--

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace :

Date limite de réponse :

Nombre d'annexe: 1

Degré et période de confidentialité

:

**Objet : Contrôle des mouvements d'animaux de l'espèce ovine autour de la fête musulmane de l'Aïd-El-Kébir.**

**Bases juridiques :**

- Le code général des collectivités territoriales (notamment l'article L. 2215-1)
- Le code rural (notamment les articles R. 214-73 à R. 214-76 et R.653-29 à R.653-31)

**MOTS-CLES : ovin – Aïd-El-Kébir**

**Résumé :** Dans le cadre de la fête musulmane de l'Aïd-El-Kébir qui se situe aux alentours du 11 janvier 2006, il convient de renforcer les mesures de contrôle relatives aux mouvements des animaux de l'espèce ovine. Dans ce cadre, il est proposé un modèle d'arrêté préfectoral en ce sens.

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Directeurs Départementaux des Services Vétérinaires</li><li>- Préfets</li></ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Inspecteurs généraux interrégionaux de la santé publique vétérinaire</li><li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires</li><li>- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires</li><li>- Directeur de l'INFOMA</li></ul>

La fête musulmane de l'Aïd-El-Kebir génère une augmentation considérable du nombre de mouvements d'ovins. Cette augmentation sensible des flux d'animaux sur une courte période fait apparaître de nombreuses entorses à la réglementation. Ces mouvements mal maîtrisés présentent de ce fait un risque sanitaire non négligeable. De plus, l'abattage de ces animaux ne respecte pas toujours les principes d'hygiène et de protection animale préconisés par la réglementation en la matière.

Dans ce contexte, il semble nécessaire de prévoir des règles spécifiques et temporaires relatives à la circulation et l'abattage des animaux vivants de l'espèce ovine. La présente note a pour objet de proposer un modèle d'arrêté préfectoral visant à permettre un meilleur contrôle des mouvements des animaux en vue de limiter autant que possible les abattages clandestins et les transports ne respectant pas les règles de protection animale.

Cet arrêté préfectoral a été validé par le Service des Affaires Juridiques et permet ainsi d'offrir aux départements un modèle harmonisé. Il ne s'agit que d'une proposition, laissant ainsi le choix à chaque direction départementale des services vétérinaires de l'utiliser ou non. En cas de recours à ce modèle, il est possible de le compléter en fonction des situations particulières propres à votre département.

La possibilité d'interdire la vente des animaux a été étudiée mais n'a pas pu être retenue.

Etant donné les risques sanitaires inhérents à certaines pratiques mal maîtrisées au cours de la fête musulmane de l'Aïd-El-Kébir et l'aspect relativement sensible qui s'attache à cet événement, vous voudrez bien me tenir informée des éventuelles difficultés quant à l'application de ces instructions.

La directrice générale de l'alimentation

Sophie VILLERS

PREFECTURE DE .....

LE PREFET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code rural, et notamment ses articles R. 214-73 à R.214-76 et R.653-29 à R. 653-31;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-El-Kébir chaque année, de nombreux ovins sont acheminés dans le département de ..... pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du code rural et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du code rural ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de .....

**ARRETE**

### **Article 1**

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

### **Article 2**

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article R. 653-31 du code rural, est interdite dans le département de .....

### **Article 3**

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de ....., sauf dans les cas suivants :

- transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- transport entre deux exploitations dont les détenteurs des animaux ont préalablement déclaré leur activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage dont ils dépendent, conformément à l'article R.653-31 du code rural. Le passage des animaux par un centre de rassemblement est également autorisé.

### **Article 5**

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural.

### **Article 6**

Le présent arrêté s'applique du ..... au .....

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de ....., les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ....., le .....

LE PREFET DE .....